

TARIFS TRANSACTION APPLICABLES AU 01 AVRIL 2025



BIENS A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS

FORFAIT DE BASE
Net vendeur : + 3000 € TTC + 6%TTC

VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL

NET VENDEUR	% HT *	% TTC *
Moins de 60 000 €	5 000 €	6 000 €
Au-delà de 60 001 €	8,33%	10%

ESTIMATIONS TARIFICATIONS DES HONORAIRES VACATION : 125,00 € H.T 150,00 € T.T.C

* T.V.A. : 20 % - honoraires inclus à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.

TARIFS LOCATION ET GESTION LOCATIVE APPLICABLES AU 01 AVRIL 2025



Gestion	HT	TTC
- Honoraires de gestion courante calculés sur les encaissements	7,08%	8,50%
- Assurance loyers impayés, protection juridique et dégradations calculée sur les sommes quittancées	/	2,70%
- Assurance loyers impayés, protection juridique, dégradations et vacance locative calculée sur les sommes quittancées	/	4,30%
Location d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 89, Art. 5)		
- Frais afférents à la visite du preneur, à la constitution de son dossier, à la rédaction du bail et à l'état des lieux : Montant appliqué au preneur et au bailleur. (visite, dossier et bail limité à 8€/m² - état des lieux limité à 3€/m²).	1 mois de loyer charges comprises TTC	
- Honoraires d'entremise - négociation - location : Montant à la charge exclusive du bailleur	0,83 € / m²	1,00 € / m²
Honoraires de location parking ou garage		
- Honoraires de location, forfait partagé : 50% locataire / 50 % bailleur	166,67 €	200,00 €
Honoraires de location local professionnel ou commercial (à la charge du locataire)		
- Honoraires de location calculés sur le loyer hors charges de la première période triennale (forfait minimum de 480,00 € TTC)	10,00%	12,00%
- Honoraires de rédactions d'actes : Loyer annuel HT x 9 ans (forfait minimum de 720,00 € TTC)	0,50%	0,60%
Actes techniques		
- Honoraires sur Travaux/Intervention calculés sur le montant des travaux TTC (propriétaire)		
jusqu'à 100 € HT	8,33 €	10,00 €
de 101 à 500 € HT	20,83 €	25,00 €
supérieur à 501 € HT	4,17%	5,00%
Prestations de bureau et administratives		
- Frais renouvellement / avenant de baux (Montant appliqué au demandeur)	208,33 €	250,00 €
- Prolongation et annulation congé (locataire)	30,00 €	36,00 €
- Déclaration Revenus Fonciers (propriétaire)	37,50 €	45,00 €
- Vacances (taux horaire) : suivi sinistre, représentation aux AG, aux expertises, aux commissions de conciliation, gestion du personnel de l'immeuble, constitution de dossiers, clôture de compte, ... (propriétaire)	70,00 €	84,00 €
- Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (propriétaire)	23,33 €	28,00 €
- Frais administratifs trimestriels (par lot géré)	8,25 €	9,90 €
- Frais de déclaration TVA par trimestre (propriétaire)	20,83 €	25,00 €
- Traitement dossier permis de louer - demande initiale (propriétaire)	75,00 €	90,00 €
- Traitement dossier permis de louer - renouvellement (propriétaire)	37,50 €	45,00 €
- Résiliation du mandat en cours d'année (forfait minimum de 250,00€ TTC)	1 trimestre d'honoraires de gestion	
- Clôture du dossier de gestion suite résiliation mandat	200,00 €	240,00 €
Prestations de bureau et administratives		
- Duplicata de quittance sauf si envoi par mail (locataire)	2,50 €	3,00 €
- Duplicata contrat de location sauf si envoi par mail (locataire)	20,83 €	25,00 €
- Duplicata autres documents (état des lieux, diagnostics, répartition de charges, attestations)	20,83 €	25,00 €

Les prestations annexes sont susceptibles d'être revalorisées

TARIFS SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ APPLICABLES AU 01 AVRIL 2025

Honoraires de base		
Moins de 14 lots principaux au titre de la gestion courante annuelle (avec un montant minimum de 2000,00 € TTC) :	HT	TTC
	100,00 €	120,00 €
Plus de 15 lots principaux au titre de la gestion courante annuelle avec un minimum de :	120,00 €	144,00 €
Autres prestations variables imputables au syndicat		
Vacation horaire	70,00 €	84,00 €
Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires		
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures à l'intérieur d'une plage horaire allant de 10 heures à 17 heures 30 coût/lot principal avec minimum de 360 € TTC	16,66 €	20,00 €
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure , par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.3	70,00 €	84,00 €
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.1	70,00 €	84,00 €
Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division (Vacation horaire)		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic).	70,00 €	84,00 €
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes.	70,00 €	84,00 €
Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres (Vacation horaire)		
Déplacement sur les lieux	70,00 €	84,00 €
La prise de mesures conservatoires	70,00 €	84,00 €
L'assistance aux mesures d'expertise	70,00 €	84,00 €
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	70,00 €	84,00 €
Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9 du Contrat ALUR)		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	30,00 €	36,00 €
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.6)	166,67 €	200,00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat.	70,00 €	84,00 €
Autres prestations (Vacation horaire)		
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	70,00 €	84,00 €
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic).	70,00 €	84,00 €
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	70,00 €	84,00 €
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965 (avec un forfait minimum de 360,00 € TTC)	70,00 €	84,00 €
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordée au syndicat (avec un forfait minimum de 360,00 € TTC)	70,00 €	84,00 €
L'immatriculation initiale du syndicat		
	100,00 €	120,00 €
	8,00 € / lot	9,60 € / lot
	6,00 € / lot	7,20 € / lot
	750,00 €	900,00 €
AUTRES PRESTATIONS VARIABLES DUES PAR LE SYNDICAT ET IMPUTABLES AU SEUL COPROPRIÉTAIRE CONCERNÉ		
Frais de recouvrement (Article 10-1 a) de la loi du 10 juillet 1965)		
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	30,00 €	36,00 €
Relance après mise en demeure	15,00 €	18,00 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice	291,67 €	350,00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	70,00 €	84,00 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	125,00€	150,00 €
Bordereau d'inscription d'hypothèque légale et/ou mainlevée	166,67 €	200,00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer	166,67 €	200,00 €
Frais et honoraires liés aux mutations (Article 10-1 b) de la loi du 10 juillet 1965)		
Etablissement de l'état daté	316,67 €	380,00 €
Opposition sur mutation [article 20 I de la loi du 10 juillet 1965]	50,00 €	60,00 €
Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965	37,50 €	45,00 €
Frais de délivrance des documents sur support papier		
Copie du carnet d'entretien	33,33 €	40,00 €
Copie convocation assemblée générale préalablement envoyée en recommandé électronique	5,83 €	7,00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	33,33 €	40,00 €
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	66,67 €	80,00 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	33,33 €	40,00 €